

---

**Troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

---

24 septembre 2009  
Français  
Original: anglais

Genève, 9 et 10 novembre 2009  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire  
**Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole**

### **Rapport sur l'assistance aux victimes**

Soumis par la Coordonnatrice<sup>1</sup> pour l'assistance aux victimes au titre du Protocole V annexé à la Convention

1. D'importants travaux ont été réalisés par les Hautes Parties contractantes au Protocole V depuis que cet instrument est entré en vigueur. À la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes, un Plan d'action a été adopté pour aider les États à appliquer le paragraphe 2 de l'article 8. Un questionnaire a aussi été élaboré par le précédent Coordonnateur, à l'intention des Hautes Parties contractantes et des observateurs, pour établir une banque commune de connaissances (le questionnaire est reproduit dans l'annexe au présent document). La Coordonnatrice s'est efforcée de faire fond sur ces progrès notables.

2. La Réunion d'experts au titre du Protocole V qui s'est tenue du 22 au 24 avril 2009 a été une bonne occasion d'examiner et évaluer l'application sur le terrain du paragraphe 2 de l'article 8 et du Plan d'action. Les Hautes Parties contractantes ont pu prendre connaissance des données d'expérience présentées par un groupe de haut niveau qui comptait parmi ses membres M. Herbert Baryayebwa, Commissaire pour les personnes handicapées en Ouganda; M<sup>me</sup> Lourdes de Morales, Directrice exécutive du Conseil national pour les personnes handicapées en El Salvador; M<sup>me</sup> Sheree Bailey, Experte pour l'assistance aux victimes au CIDHG; et M. Najmuddin Helal, Chef du Centre de réadaptation orthopédique du CICR à Kaboul et lui-même rescapé de l'explosion de restes explosifs de guerre (REG). Des experts ont aussi parlé des expériences nationales des pays ci-après: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, République démocratique populaire lao, Tadjikistan et Ukraine.

3. Le groupe de haut niveau, les exposés nationaux et les discussions qui ont suivi sur le Plan d'action ont porté en particulier sur les points suivants: principe de non-discrimination dans la fourniture de soins aux rescapés de l'explosion de REG; fourniture d'une assistance adaptée à l'âge et au sexe; nécessité d'agir en consultation étroite avec les victimes pour appliquer le Plan d'action; appui à la participation des rescapés de

---

<sup>1</sup> En application de la décision pertinente de la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, telle qu'elle figure au paragraphe 46 b) de son Document final (CCW/P.V/CONF/2008/12), la coordination des débats relatifs à l'assistance aux victimes, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole, a été assurée par M<sup>me</sup> Angela Robinson (Australie), secondée par M<sup>me</sup> Danijela Žunec Brandt (Croatie).

l'explosion de REG à la vie sociale et économique; facilitation de la coopération et de l'assistance et mobilisation des ressources nationales et internationales. La nécessité de rassembler des données fiables et pertinentes sur les victimes, conformément à l'action 2 du Plan d'action, a été fréquemment soulignée, de même que la nécessité d'assurer une synergie entre les efforts faits au titre du Protocole V et ceux faits au titre d'instruments apparentés pour aider les rescapés.

4. La session sur l'assistance aux victimes qui a eu lieu lors de la Réunion d'experts a mis en évidence un degré élevé d'engagement des Hautes Parties contractantes, des observateurs et de la société civile, de nombreux intervenants faisant état de sérieux engagements pris pour faire face aux souffrances humaines causées par les REG. La Coordinatrice s'est félicitée de ce qu'un certain nombre d'États avaient profité de leurs interventions pour présenter les efforts faits à l'échelle nationale pour appliquer le Plan d'action, notamment en donnant plus largement des détails sur leurs plans nationaux et les droits des personnes handicapées.

5. La Coordinatrice a pu discerner des tendances communes dans les interventions, les exposés d'experts et ses consultations qu'elle a tenues, ce qui pourra guider les futurs travaux sur l'assistance aux victimes au titre du Protocole V et être source d'inspiration pour ces travaux. Les éléments pertinents sont les suivants:

a) Les travaux relatifs à l'assistance aux victimes au titre du Protocole V devraient être axés sur l'aide aux rescapés sur le terrain;

b) Il convient de mieux faire comprendre l'état de l'application du Plan d'action au niveau national. Les Hautes Parties contractantes au Protocole V, les observateurs et les sociétés civiles constituant la communauté des entités concernées par cet instrument pourraient utilement collaborer pour établir une banque de connaissances concernant l'application du Plan d'action. Ils pourraient pour ce faire identifier les difficultés communes et échanger leurs données d'expérience sur la façon de les surmonter;

c) Il convient de mieux faire comprendre l'ampleur du problème auquel les Hautes Parties contractantes doivent faire face, conformément à l'action 2 du Plan d'action sur le rassemblement de données fiables et pertinentes concernant les victimes. La présentation de rapports nationaux sur l'assistance aux victimes au titre du Protocole V pourrait faciliter cette tâche;

d) Les Hautes Parties contractantes et les observateurs pourraient utilement se présenter comme ayant la responsabilité d'un nombre important de rescapés ou comme donateurs pour l'assistance aux victimes. Ceci pourrait aider à mettre en adéquation les besoins et les ressources pour appliquer le paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole et le Plan d'action;

e) Il faudrait définir les activités à mener pour l'assistance aux victimes au titre du Protocole V en tenant compte des travaux entrepris au titre d'autres instruments portant sur le même sujet, tout particulièrement la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et harmoniser ces activités avec ces travaux. Il serait bon que la communauté des entités concernées par le Protocole V se familiarise davantage avec les faits nouveaux et les structures existantes d'appui, à l'échelle internationale, régionale et nationale, dans le domaine des droits des personnes handicapées;

f) Les activités relatives à l'assistance aux victimes au titre du Protocole V et l'application du Plan d'action pourraient bénéficier d'un appui adéquat du secrétariat du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU;

g) La communauté des entités concernées par la Convention sur certaines armes classiques pourrait utilement étudier les avantages que pourrait procurer le Plan d'action.

6. Ayant à l'esprit les discussions fructueuses et les résultats des travaux entrepris au titre du Protocole V durant l'année, ainsi que les efforts notables faits par les précédents coordonnateurs, la Coordinatrice recommande à la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V de prendre les décisions suivantes:

a) Continuer à examiner la question de l'assistance aux victimes dans le cadre des réunions d'experts et des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V. Compte tenu du fait que la session sur l'assistance aux victimes a été raccourcie lors de la Réunion d'experts de 2009, un temps suffisant devrait être consacré à l'examen de cette question importante;

b) Demander que le Coordonnateur fasse rapport chaque année à la Conférence des Hautes Parties contractantes sur l'état de l'application du paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole et du Plan d'action;

c) Demander que la Réunion d'experts examine notamment la façon dont la Convention relative aux droits des personnes handicapées pourrait continuer à faciliter les activités menées au titre du Protocole V et à être une source d'inspiration pour celles-ci;

d) Modifier le masque de saisie élaboré au titre du Protocole V pour y inclure les notifications sur l'application du paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole et du Plan d'action;

e) Maintenir à l'examen tout masque de saisie relatif à l'assistance aux victimes, ainsi que le questionnaire sur l'assistance aux victimes pour veiller à ce qu'ils soient à jour et globalement compatibles avec les prescriptions de notification au titre d'autres instruments pertinents. Ceci aidera à rationaliser autant que faire se peut la notification et limitera les fardeaux excessifs en matière de notification;

f) Encourager les Hautes Parties contractantes et les observateurs à se présenter comme ayant la responsabilité d'un nombre important de rescapés ou comme donateurs pour l'assistance aux victimes et demander au secrétariat de tenir à jour cette liste informelle et de la communiquer au Coordonnateur pour la coopération et l'assistance. Ceci pourrait aider à mettre en adéquation les besoins et les ressources;

g) Demander que la Réunion d'experts examine l'intérêt que présente le Plan d'action pour la communauté au sens large des entités concernées par la Convention sur certaines armes classiques.

7. La Coordinatrice profite de l'occasion pour remercier sa collaboratrice, M<sup>me</sup> Danijela Žunec Brandt (Croatie) pour son aide appréciable et souligne l'intérêt de la nomination d'un collaborateur des coordonnateurs au titre du Protocole V pour aider ceux-ci dans leur travail.

8. La Coordinatrice profite aussi de l'occasion pour remercier le Comité directeur du Programme de parrainage au titre de la Convention sur certaines armes classiques ainsi que tous ceux qui contribuent au Programme pour appuyer la participation d'experts de l'assistance aux victimes et de rescapés de l'explosion de REG à la Réunion d'experts. Cette participation est essentielle pour veiller à ce que les travaux sur l'assistance aux victimes soient axés sur les besoins des rescapés sur le terrain.

9. Enfin, la Coordinatrice remercie toutes les délégations, tous les observateurs, toutes les organisations internationales, toutes les organisations non gouvernementales et, surtout, les rescapés de l'explosion de REG, pour leur précieux appui et leur contribution active à la réalisation de progrès dans le cadre de ces importants travaux menés au titre du Protocole V.

## Annexe

### Questionnaire sur l'assistance aux victimes au titre du Protocole V

#### I. Introduction

1. En vertu du paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole V, chaque Haute Partie contractante qui est en mesure de le faire fournit une assistance pour les soins à donner aux victimes des restes de guerre et leur réadaptation, ainsi que pour leur réinsertion sociale et économique.
2. Afin de parvenir à une meilleure compréhension des situations en matière d'assistance aux victimes dans les divers États, les États parties et les observateurs sont encouragés à répondre aux questions ci-après. Les questions sont posées pour obtenir un aperçu de l'ampleur du problème dans les divers États et de ce que les États ont fait pour améliorer la situation des victimes des restes explosifs de guerre. Certaines questions concernent aussi les activités d'aide et de coopération des divers États dans le domaine de l'assistance aux victimes.
3. Les réponses écrites devraient être communiquées sous forme électronique à l'adresse [ccw@unog.ch](mailto:ccw@unog.ch)<sup>2</sup> ou en version papier à l'adresse suivante: **Secrétariat de la Convention sur certaines armes classiques, Palais des Nations, bureau C-113.1, Office des Nations Unies à Genève, avenue de la Paix 8-14, 1211 Genève 10.**

#### II. Questions

##### 1. Questions transversales

- i) À combien estimez-vous le nombre de rescapés et autres victimes des restes explosifs de guerre dans votre pays? Que représente ce nombre par rapport à la population totale?
- ii) Votre pays reçoit-il des fonds étrangers pour lutter contre les mines et les restes explosifs de guerre et, dans l'affirmative, quelle part de ces fonds consacre-t-il à l'assistance aux victimes?
- iii) Existe-t-il au sein de l'administration de votre pays un centre de liaison pour l'assistance aux victimes et quelles sont les mesures applicables en matière d'obligation redditionnelle?

##### 2. Soins médicaux

- i) Des soins d'urgence et des soins médicaux courants, notamment dans des hôpitaux pouvant traiter des personnes blessées par des restes explosifs de guerre,

---

<sup>2</sup> Une version électronique du questionnaire est disponible sur la page Web de la Réunion d'experts de 2008 pour le Protocole V annexé à la Convention, à l'adresse suivante: <http://www.unog.ch/disarmament>.

sont-ils disponibles dans les zones touchées par ces restes? Des transports d'urgence sont-ils disponibles? Comment ces services sont-ils mis à la disposition des victimes des restes explosifs de guerre?

ii) Des services prothétiques et orthétiques sont-ils disponibles, accessibles et d'un coût raisonnable pour les victimes des restes explosifs de guerre? Comment et pendant combien de temps ces services sont-ils mis à la disposition de ces victimes?

### **3. Réadaptation**

i) Des centres de réadaptation sont-ils disponibles, accessibles et d'un coût raisonnable pour les victimes des restes explosifs de guerre dans les zones touchées par ces restes, notamment dans les zones rurales? Le transport est-il assuré?

ii) Des services de réadaptation complets et fondés sur l'évaluation des besoins individuels sont-ils fournis, y compris à long terme?

### **4. Réinsertion économique**

i) Quels sont les programmes existants pour la formation de revenus, notamment l'emploi, l'appui aux microentreprises, les programmes en faveur des groupes désavantagés, la formation professionnelle et les programmes touchant d'autres secteurs pertinents, en faveur des personnes handicapées en général et, plus précisément, des victimes des restes explosifs de guerre?

ii) Quelles sont, le cas échéant, les mesures incitatives prises par l'État pour accroître l'emploi des victimes de restes explosifs de guerre et des personnes handicapées en général, notamment les quotas et les incitations fiscales? L'État emploie-t-il des victimes de restes explosifs de guerre et/ou des personnes handicapées et, dans l'affirmative, combien?

### **5. Lois et politiques**

i) Existe-t-il un plan national sur l'assistance aux victimes? Comment la coordination entre les ministères compétents, les institutions et les autres parties prenantes est-elle assurée? Des victimes de restes explosifs de guerre ont-elles été consultées?

ii) Existe-t-il un plan national sur les personnes handicapées? Des personnes handicapées ont-elles été consultées?

iii) Existe-t-il une loi générale sur l'invalidité et, dans la négative, quelles sont les lois régissant les aspects pertinents de l'assistance aux victimes?

iv) Veuillez joindre, si possible, les textes des législations pertinentes.

### **6. Coopération et assistance internationales**

Votre pays appuie-t-il les activités internationales de coopération et d'aide relatives à l'assistance aux victimes? Dans l'affirmative, dans quels domaines de l'assistance aux victimes? Quels types de projets? Veuillez préciser, si possible, les fonds que vous fournissez et les critères à satisfaire pour en bénéficier.